



# Règlement intérieur

## Préambule

Amarantho, organisme de formation propose des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants suivant une action de formation organisée par nos soins.

## I. Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans nos locaux propres ou réserves par cette action ou bien dans les locaux de l'entreprise des stagiaires formés et ce, pour la durée de la formation suivie. et ce pour la durée de la formation suivie.

## II. Règles générales

### ***Horaires des stage***

Les horaires de stage sont fixés par Prélude Formation et l'entreprise du stagiaire. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire en avertit Prélude. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

### ***Tenue et comportement***

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### ***Usage du matériel***

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

### ***Enregistrements, propriété intellectuelle***

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### ***Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou d'endommagement de biens personnels des stagiaires***

Amarantho décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans nos locaux.



## Règlement intérieur

### III. Discipline

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation par nos soins et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Ainsi, il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- Il est strictement interdit de fumer dans nos locaux
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours.

### IV. Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### ***Accident***

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de Prélude Formation ou à son représentant.

#### ***Incendie***

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

### ***V. Sanctions et procédure disciplinaires***

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3)

### ***VI. Publicité***

Le présent règlement est consultable à l'accueil des locaux d'Amarantho.  
Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation.

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> janvier 2016